Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260428-2026_04_40-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-04-40
28 avril 2026

Date de convocation : Mardi 21 avril 2026	*Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absente excusée : GRALL Marie-Catherine* *Mme MINGAM Gwénaëlle été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Choix d'une entreprise pour la pose de skydomes à la salle omnisports Jean Moysan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des visites de sécurité périodiques des Établissements Recevant du Public (ERP), il a été constaté que le système de désenfumage de la salle omnisports Jean Moysan est devenu obsolète et ne répond plus aux exigences réglementaires en vigueur.

Afin d'assurer la mise en conformité de cet équipement et de garantir la sécurité des usagers, il convient de réaliser des travaux comprenant : des travaux de couverture nécessaires à l'installation de dispositifs de désenfumage ; la pose de skydomes pneumatiques ; l'installation de boîtiers de sécurité anti-feu avec raccordement en chemin cuivre.

Pour la réalisation de cette opération, deux entreprises ont été consultées : l'entreprise LE LAY Charpente Menuiserie, située à Plougar, l'entreprise Eurofeu Sécurité, située à Lorient.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu les observations formulées lors des visites de sécurité de la salle omnisports mettant en évidence l'obsolescence du système de désenfumage ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **Approuve** la réalisation des travaux de mise en conformité du système de désenfumage de la salle omnisports
- **Valide** le devis proposé par l'entreprise LE LAY Charpente Menuiserie qui est la mieux disante pour un montant de 14 789.48 € HT soit 17 747.38 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme MINGAM Gwénaëlle* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 30 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 30 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.